ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Algerie

Question écrite n° 38542

Texte de la question

M Georges Freche attire l'attention de M le ministre des affaires etrangeres sur le probleme des enfants de mere francaise et de pere algerien qu'un jugement de divorce a confies a leur mere, mais que le pere a enleves. Si des resultats positifs ont pu etre obtenus grace a la mission de mediation finalement renouvelee, il est regrettable de constater l'absence de volonte d'aboutir de la part du Gouvernement dans la negociation de la convention. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre l'etat d'avancement de la negociation sur la convention en matiere de droit de garde et de droit de visite concernant les enfants retenus en Algerie par leur pere.

Texte de la réponse

Reponse. - douloureux probleme des enfants issus de couples franco-algeriens retenus en Algerie, notamment par la conclusion d'une convention judiciaire appropriee, qu'il souhaite aussi rapide que possible. Toutefois, il est clair qu'il ne serait de l'interet de personne - et surtout pas de celui des enfants concernes - de conclure a la hate une convention theorique qui se revelerait, a l'usage, inapplicable par les juridictions des deux pays. Dans une matiere aussi sensible, le rapprochement des positions francaises et algeriennes ne peut se faire que progressivement. Dans cet esprit, la mise en place d'un groupe de travail, qui prefigurerait ce que serait une commission mixte telle qu'il en a ete cree dans les conventions judiciaires conclues dans ce domaine avec d'autres Etats, a ete recemment soumise a la partie algerienne qui devrait prochainement faire connaitre sa reponse. En effet, le Gouvernement, sans renoncer a la poursuite d'une convention et dans l'attente de la conclusion, a le souci de rechercher un outil juridique permettant d'avancer dans le traitement des problemes qui se poseront douloureusement dans la pratique.

Données clés

Auteur : M. Frêche Georges
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38542
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1322
Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1950